



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse des votations fédérales du 2 juin 2002

Isabelle Engeli, André-Bruno Fischer, Anke Tresch

Résultats des votations	Oui	Non
Régime du délai	72.0% 1'399'711 19 et 5/2 cantons	28.0% 537'848 1 et 1/2 cantons
Initiative « pour la mère et l'enfant »	18.0% 355'242 0 canton	82.0% 1'578'379 20 et 6/2 cantons
Participation	41.0%	



GfS-Institut de recherche
Bureau de Berne
Hirschengraben 5, Case postale 6323, 3001 Berne
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19
E-mail: gfs@gfs-be.ch

Université
de Genève

Département de Science Politique
Uni Mail
40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4
Téléphone 022 705 83 60, Téléfax 022 705 83 64
E-mail: secretariat@politic.unige.ch

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche GfS (Zurich/Berne) est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente a été effectué par le Département de science politique de l'Université de Genève.

Département de science politique de l'Université de Genève

Responsables: Prof. Hanspeter Kriesi
Analyses/commentaires: Isabelle Engeli, André-Bruno Fischer, Anke Tresch

Institut de recherche GfS, Département «Politique et Etat» (Berne)

Responsable du projet: Claude Longchamp
Enquêtes téléphoniques,
direction du projet: Urs Bieri
Responsable du terrain: Georges Ulrich
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally
Support CATI: Dragan Ljubisavljevic
Evaluation informatique: Lukas Golder

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 75.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2002) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche GfS, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Engeli, Isabelle, Fischer, André-Bruno et Tresch, Anke (2002): Analyse des votations fédérales du 2 juin 2002, VOX No 77, GfS et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut GfS en collaboration avec les instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

Table des matières

1. Introduction	5
1.1 Importance subjective accordée aux objets	5
1.2 La formation de l'opinion.....	6
1.3 Le niveau de compétence politique	7
1.4 Les effets de la campagne	7
2. Les deux objets du scrutin : la modification de code pénal sur l'interruption de grossesse et l'initiative populaire « pour la mère et l'enfant ».....	9
2.1 La situation de base.....	9
2.2 Le profil du vote.....	10
2.3 Les stratégies de vote.....	15
2.4 Les motivations du vote.....	17
2.5 Le soutien aux arguments.....	19
3. La participation	24
4. Méthodologie utilisée	29
5. Analyse des votations du 2 juin 2002 : résultats principaux	29

Tableau 1.1 : Résultats effectifs des votations pour la Suisse et par cantons en pour-cent des votants (résultats officiels provisoires)

<i>Cantons</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Régime de délai % de oui</i>	<i>Initiative populaire «pour la mère et l'enfant» % de oui</i>
Suisse	41.0	72.0	18.0
Zurich	43.9	77.0	15.0
Berne	37.5	73.0	19.0
Lucerne	48.7	60.0	24.0
Uri	35.6	51.0	30.0
Schwyz	47.0	57.0	25.0
Obwald	42.8	56.0	26.0
Nidwald	45.6	63.0	21.0
Glaris	44.5	71.0	18.0
Zoug	49.8	71.0	16.0
Fribourg	34.1	71.0	19.0
Soleure	47.8	70.0	18.0
Bâle-ville	47.7	82.0	15.0
Bâle-campagne	42.0	80.0	14.0
Schaffhouse	63.3	67.0	23.0
Appenzell RH. E.	45.0	65.0	20.0
Appenzell RH. I.	37.0	40.0	30.0
St-Gall	39.9	59.0	24.0
Grisons	35.5	64.0	23.0
Argovie	36.1	69.0	18.0
Thurgovie	40.6	60.0	24.0
Tessin	26.5	63.0	24.0
Vaud	48.4	86.0	13.0
Valais	31.6	46.0	32.0
Neuchâtel	52.7	85.0	14.0
Genève	51.6	88.0	12.0
Jura	30.7	68.0	21.0

Source: <http://www.admin.ch>

1. Introduction

Le 2 juin 2002, deux objets ont été soumis au vote des citoyen-ne-s suisses. Le premier objet relevait d'une demande de référendum concernant la modification de différentes dispositions du code pénal portant sur l'interruption de grossesse (ci-après « régime du délai ») et le deuxième objet portait sur une initiative populaire fédérale intitulée « pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse » (ci-après « initiative pour la mère et l'enfant »). Les résultats de l'étude VOX 77 présentés ci-après sont basés sur une enquête représentative effectuée sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon est d'environ 1000 personnes ayant le droit de vote. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés.

1.1 Importance subjective accordée aux objets

Les personnes interrogées (1002 dans cette étude) ont eu la possibilité d'attribuer aux deux objets soumis au vote une note variant de 0 à 10 : cette note reflète l'importance subjective attribuée par les personnes à ces sujets. Le *Tableau 1.2* ci-dessous permet de comparer les moyennes concernant l'importance personnelle et pour le pays de cette votation à la moyenne des objets soumis au vote au cours des années 1993 à 1999. Tout d'abord, le *Tableau 1.2* nous indique que le régime du délai a été considéré comme très important par les sondé-e-s, et tant sur un plan personnel que pour le pays. L'initiative « pour la mère et l'enfant » a par contre été jugée comme un objet d'importance moyenne, sur le plan personnel et sur le plan du pays (très faible écart à la moyenne 1993–1999).

Tableau 1.2 : Importance pour le pays et importance personnelle des objets soumis au vote (moyennes pour chaque objet)

	1993–1999		Régime du délai	Initiative populaire « pour la mère et l'enfant »	
Importance	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
Personnelle	5.0		6.0	5.2	(941)
Pour le pays	6.5		7.2	6.4	(896)

Ensuite, pour les sondé-e-s, la question de l'avortement ne concerne pas uniquement la sphère privée des personnes, mais est également importante pour le pays dans son ensemble. En comparant avec la moyenne 1993–1999, nous constatons une différence positive de 1,2 points en faveur de l'importance pour le pays par rapport à l'importance personnelle pour les deux objets du scrutin. Quant à l'importance subjective donnée aux objets de la votation selon le sexe, les femmes accordent systématiquement plus d'importance à ces deux thèmes que les hommes.

1.2 La formation de l'opinion

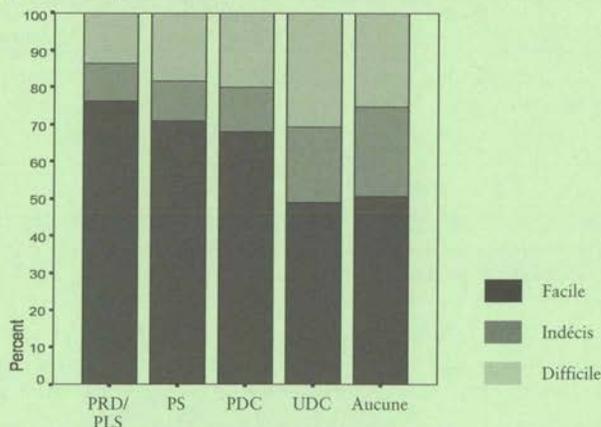
L'étude de la formation de l'opinion individuelle peut se réaliser par le biais du degré de difficulté ressenti pour se faire un avis sur les objets soumis au vote. Selon le *Tableau 1.3*, il apparaît que les deux objets du vote n'ont pas posé de difficulté particulière aux citoyens et citoyennes suisses. En effet, en moyenne, deux tiers des sondé-e-s ont trouvé plutôt facile de se former un avis sur le régime du délai, ce pourcentage restant élevé (60%) en ce qui concerne l'initiative « pour la mère et l'enfant ».

Tableau 1.3 : Difficulté de se faire un avis sur les objets soumis au vote (pourcentages)

	<i>Moyenne 1981-1999</i>	<i>Régime du délai</i>	<i>Initiative populaire « pour la mère et l'enfant »</i>
Plutôt facile	52	66	60
Indécis	16	14	18
Plutôt difficile	32	20	22
Total	100%	100%	100%
n		(968)	(961)

Le *Graphique 1.1* nous indique que trois quart des sympathisant-e-s du PRD/PLS, du PS et du PDC, mais seulement la moitié de ceux de l'UDC, déclarent qu'il était plutôt facile de se forger un avis concernant le régime du délai. Quant à l'initiative « pour la mère et l'enfant », les résultats sont semblables. Si les consignes de vote du PS et du PRD/PLS étaient claires, celle de l'UDC est, semble-t-il, restée quelque peu obscure pour les proches de ce parti. Concernant le PDC, le fait que trois quart des personnes déclarent qu'il était plutôt facile de se faire une opinion peut paraître surprenant, car six sections cantonales, les Femmes et les Jeunes du PDC avaient recommandé l'acceptation du régime du délai, allant ainsi à l'encontre des consignes de vote du parti national.

Graphiques 1.1 : Difficulté de se faire une opinion selon l'identification partisane (en pourcentages)



1.3 Le niveau de compétence politique

Le niveau de compétence politique est une variable construite sur la base de la connaissance des objets (titre et contenu) et de la capacité de motiver le vote par les citoyen-ne-s.¹ Concernant la connaissance du titre et du contenu des objets après la campagne,² sept sondé-e-s sur dix ont pu se souvenir du titre et du contenu pour le régime du délai, tandis que seulement trois sur dix d'entre eux ont pu s'en rappeler pour l'initiative « pour la mère et l'enfant ».

Le *Tableau 1.4* nous permet de comparer les moyennes du niveau de compétence relatives aux objets du scrutin à celles des années 1981–1995. Les résultats obtenus nous indiquent un niveau relativement haut de compétence concernant le régime du délai : environ la moitié des votant-e-s a un niveau de compétence politique élevé par rapport à la moyenne de 19% calculée sur les années 1981–1995. En revanche, en ce qui concerne l'initiative « pour la mère et l'enfant », cette compétence est plus faible que la moyenne générale : seul un-e votant-e sur cinq a un niveau de compétence politique élevé.

Tableau 1.4 : Niveaux de compétence relatifs aux deux objets (pourcentage, votant-e-s seulement, n=566).

	<i>Moyenne 1981–1995</i>	<i>Régime du délai</i>	<i>Initiative populaire « pour la mère et l'enfant »</i>
Elevé	19	44	20
Moyen	41	30	20
Faible	40	26	60
Total	100%	100%	100%
n		(408)	(408)

1.4 Les effets de la campagne

Le *Tableau 1.5* nous indique que les Suisses et les Suissesses se sont décidés en général très tôt lors de ces votations, par rapport à la moyenne 1988–1999. En effet, tant pour le régime du délai que pour l'initiative « pour la mère et l'enfant », la décision avait été prise par deux tiers des personnes dès le début de la campagne.

Tableau 1.5 : Moment de la décision (en pourcentages)

	<i>Moyenne 1988–1999</i>	<i>Régime du délai</i>	<i>Initiative populaire « pour la mère et l'enfant »</i>
Décision prise dès le début de la campagne	40	68	66
De 6 semaines à 2 semaine avant la votation	40	20	21
De 1 semaine à 1 jour avant la votation	20	12	13
Total	100%	100%	100%
n		(402)	(393)

¹ La question des motifs du vote n'est posée qu'aux participants à la votation. De ce fait, la compétence n'est mesurée que pour les personnes ayant pris part au scrutin (ici 566 personnes).

² Pour ce faire, une échelle de connaissance a été construite, échelle qui cumule pour chaque personne la connaissance du titre et du contenu de l'objet soumis au vote (la connaissance maximale pour une personne est donc de 2, la minimal de 0).

Ces résultats peuvent nous laisser penser que la campagne n'a eu qu'un impact relativement faible sur les citoyen-ne-s car les opinions étaient déjà en grande partie formées avant le début de cette campagne : la majorité des personnes n'a, de ce fait, pas été influencé du tout dans son choix malgré la mobilisation d'importantes ressources.

Le *Tableau 1.6* indique quelles sources ont été utilisées par les personnes afin de prendre connaissance des différentes positions des partisan-ne-s et des adversaires. Si la part belle est toujours réservée aux articles de journaux et de magazines (neuf personnes sur dix les ont utilisés), la télévision et la brochure d'informations officielle du Conseil Fédéral ne sont pas en reste. Il n'est pas étonnant de trouver le courrier des lecteurs à un rang équivalent à la radio, car les personnes apprécient toujours avoir accès à ce type d'informations. En ce qui concerne les envois directs de courrier, comme d'habitude moins du tiers des personnes les a utilisés (la moyenne des années 1996–1999 concernant l'utilisation des envois directs de courrier est de 32%).

Tableau 1.6 : Utilisation des médias durant la campagne

<i>Médias</i>	<i>% d'utilisation</i>
Articles de journaux et de magazines	86
Télévision	72
Brochure officielle du Conseil Fédéral	67
Radio	62
Courriers des lecteurs dans les journaux	60
Annonces dans les journaux	55
Affiches dans les rues	48
Imprimés divers	45
Sondages d'opinion	34
Envois directs de courrier	30
Discussion politique avec les collègues de bureau	19
Stands dans les rues	12
Internet	5

Les messages des médias n'influencent pas directement les personnes, mais celles-ci s'informent de manière prioritaire auprès des leaders d'opinion qui eux s'exposent directement aux médias. Les leaders d'opinion sont donc des personnes bien informées, ayant des capacités de communication élevées et dont la compétence est reconnue par les autres personnes. Si un média ou un groupe désire faire passer son message il doit chercher à s'adresser en priorité à ces leaders d'opinion. Une échelle de cinq niveaux a été construite sur la base de deux questions posées aux interviewé-e-s.³ A l'aide de cette échelle, il est possible de découvrir quels médias ont été utilisés lors de cette campagne de votations plus souvent par les leaders d'opinion que par l'ensemble des citoyens.

³ A quelle fréquence vous arrive-t-il de discuter de questions politiques avec des amis ou connaissances ? (souvent, rarement, jamais). Lorsque vous avez une conviction profonde dans une affaire politique, vous arrive-t-il de convaincre vos amis, parents ou connaissances de partager votre point de vue ? (souvent, rarement, jamais).

Tableau 1.7 : Utilisation des médias par les leaders d'opinion durant la campagne

	% d'utilisation : leaders d'opinion	% d'utilisation : moyenne générale	Différence
Discussion politique avec les collègues de bureau	31	19	+12
Sondages d'opinion	43	34	+9
Annonces dans les journaux	62	55	+7
Stands dans les rues	18	12	+6
Internet	9	5	+4

Si, comme attendu, les leaders d'opinion utilisent plus que les autres personnes les différents médias à disposition, c'est dans l'utilisation de certains de ces médias que les leaders se démarquent quelque peu. Tout d'abord, ils utilisent de manière plus importante les discussions politiques avec leurs collègues de bureau, ce qui n'est pas étonnant vu que ce sont des personnes ayant un fort potentiel de communication. En outre, ces leaders sont également plus enclins à nouer conversation avec les personnes présentes dans les stands d'informations de rues. Enfin, les leaders se sont plus souvent servis des sondages d'opinion et d'Internet que les personnes en général.

2. Les deux objets du scrutin : la modification de code pénal sur l'interruption de grossesse et l'initiative populaire « pour la mère et l'enfant »

2.1 La situation de base

Deux objets étaient à l'ordre du scrutin populaire du 2 juin 2002 : la modification du code pénal sur l'interruption de grossesse (le régime du délai) et l'initiative « pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse ». Ces deux objets étaient deux facettes d'un même sujet : l'interruption de grossesse. Cependant, les deux objets allaient en sens contraire. Le régime du délai prévoyait la dépénalisation de l'interruption de grossesse tandis que l'initiative « pour la mère et l'enfant » visait son interdiction. Ce n'était pas la première fois que le peuple se prononçait sur cette question. Le peuple avait refusé l'initiative dite du délai en 1977, en 1978 la loi sur la protection de la grossesse et le caractère punissable de son interruption et en 1985 l'initiative « pour le droit à la vie » qui prévoyait, entre autre, l'interdiction de l'interruption de grossesse.⁴

⁴ Aucune analyse VOX n'a été faite pour la votation de 1978. Les résultats de l'analyse du scrutin de 2002 ne seront donc comparés qu'avec ceux de 1977 (VOX no 3) et 1985 (VOX no 26).

Le régime du délai, le premier objet, prévoyait la dépénalisation de l'interruption de grossesse pendant les 12 premières semaines de grossesse (suivant la dernière menstruation) si la femme faisait valoir un état de détresse. Ce projet était issu d'une initiative parlementaire déposée en 1993 par la socialiste Barbara Haering. Le Parlement avait ensuite élaboré le projet de loi soutenu par 107 voix contre 69 au Conseil national et par 22 voix contre 20 au Conseil des Etats. Plusieurs comités ont lancé le référendum contre le régime du délai avec des raisons relativement différentes. D'une part, deux organisations anti-avortement, « Aide suisse pour la mère et l'enfant » et « Oui à la vie » s'opposaient à la dépénalisation de l'interruption de grossesse. D'autre part, le Parti démocrate-chrétien ainsi que l'Association « pour la protection de la vie avant la naissance en Suisse » recommandaient de refuser le régime du délai afin de permettre au Parlement de chercher une autre solution quant à l'interruption de grossesse.

L'initiative « pour la mère et l'enfant », le second objet, prévoyait quant à elle l'interdiction de facto de l'interruption de grossesse même si cette dernière résultait d'un viol. L'initiative avait été lancée par le comité « Oui à la protection et à l'aide pour la mère et l'enfant » en 1998, en réaction à la préparation au Parlement de la réglementation instituant le régime du délai. Ce dernier a rejeté l'initiative par 156 voix contre 8 au Conseil national et par 39 voix sans opposition au Conseil des Etats.

Les deux objets seront traités conjointement lors de la présentation des principaux résultats, étant donné qu'ils sont deux facettes d'un même sujet : l'interruption de grossesse.

2.2 Le profil du vote

Le *Tableau 2.1* montre de façon illustrative le profil socio-démographique des partisan-e-s de la dépénalisation de l'interruption de grossesse – respectivement des partisan-e-s du régime du délai et des opposant-e-s à l'initiative « pour la mère et l'enfant ».⁵

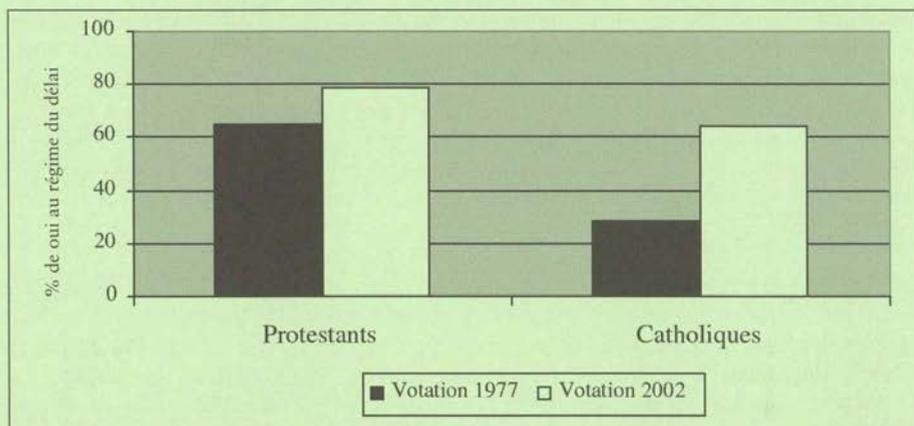
Les variables démographiques ne se sont révélées que très peu explicatives. Le sexe n'a pas influencé de façon significative les votes, même si les femmes sont légèrement plus nombreuses à rejeter le régime du délai et à accepter l'initiative « pour la mère et l'enfant ». Ce constat n'est pas étonnant au regard des précédentes votations sur l'interruption de grossesse. En effet, en 1977 et en 1985, les femmes étaient également un peu plus nombreuses dans le rang des opposant-e-s à la dépénalisation de l'interruption de grossesse. De même, l'âge n'a quasiment eu aucun d'effet. Certes, les plus de 70 ans ont relativement moins soutenu le régime du délai mais ils l'ont tout de même accepté majoritairement.

Ce sont en fait les variables socioculturelles qui se sont révélées être les plus explicatives. Tout d'abord, en ce qui concerne la variable formation, malgré une relation pas totalement linéaire, on peut tout de même relever que plus le niveau d'instruction formel est

⁵ Il est tout de même à noter que 6% de votant-e-s ont accepté les deux objets. Ce constat sera analysé dans les chapitres 2.3 et 2.5.

élevé, plus le soutien à l'interruption de grossesse est fort. L'appartenance confessionnelle a eu, elle aussi, une certaine influence sur le vote. Cependant, en comparant avec les scrutins de 1977 et 1985, on constate que même si la variable confessionnelle a toujours un certain impact sur le vote au sujet de l'interruption de grossesse, celui-ci semble néanmoins fortement diminuer. En effet, les écarts entre les protestants et les catholiques se sont nettement réduits au fil des scrutins sur l'interruption de grossesse. Une forte majorité de catholiques (72%) avaient en 1977 refusé le régime du délai. Cela n'est plus le cas en 2002. Les mentalités ont évolué sur cette question, les catholiques rejoignant les protestants en acceptant largement le régime du délai. Les protestants ont seulement encore plus massivement que les catholiques voté en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse (*Graphique 2.1*).

Graphique 2.1 : Clivage confessionnel au sujet du régime du délai : comparaison 1977-2002 (oui au régime du délai en pourcentage)



Cependant, bien que la différence de vote entre protestants et catholiques soit désormais moindre, le clivage ayant attrait à la pratique religieuse est, quant à lui, très fort. En effet, l'écart entre les votant-e-s très pratiquant-e-s et les peu ou non pratiquant-e-s est très important. Les votant-e-s fréquentant l'Eglise une fois par semaine ont très majoritairement rejeté le régime du délai. C'est d'ailleurs la seule catégorie socio-démographique de votant-e-s qui l'ait rejeté. Parallèlement, ce sont eux qui ont également le plus voté en faveur de l'initiative « pour la mère et l'enfant ».

Tableau 2.1 : Régime du délai et initiative « pour la mère et l'enfant » – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques/catégories	Régime du délai % en oui	Mère et enfant % de non	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	72	82	527/497	
<i>Sexe</i>				n.s./n.s.
Hommes	76	85	242/232	
Femmes	69	79	284/266	
<i>Age</i>				V=.17*/n.s.
18–29 ans	74	87	54/52	
30–39 ans	70	75	93/87	
40 à 49 ans	80	87	111/105	
50 à 59 ans	80	86	89/84	
60 à 69 ans	67	79	88/82	
70 ans et plus	59	80	91/88	
<i>Lieu de résidence</i>				V=.18***/n.s.
Grande ville	85	89	75/70	
Ville petite et moyenne	76	81	225/212	
Campagne	64	81	226/215	
<i>Région linguistique</i>				V=.11*/n.s.
Suisse alémanique	70	82	365/338	
Suisse romande	79	85	140/139	
Suisse italienne	(55)	(67)	(22)/(21)	
<i>Ecole/Formation</i>				V=.22*** /.17*
Ecole obligatoire	50	68	60/57	
Apprentissage, école prof.	70	80	265/246	
Maturité, études pédagogiques	77	(90)	30/(29)	
Supérieure professionnelle, ETS	82	85	56/52	
Haute école	76	85	53	
Université, polytechnique	87	92	63	
<i>Confession</i>				V=.21*** /.18**
Aucune	83	87	57/54	
Protestants	79	84	239/225	
Catholiques	64	80	217/205	
Autre	(39)	(43)	(13)/(14)	
<i>Intensité de la pratique religieuse</i>				V=.52*** /.38***
Une fois par semaine	24	48	78/69	
Au moins une fois par mois	61	83	62/59	
Plusieurs fois par année	64	81	90/88	
Seulement à des occasions particulières	90	92	213/199	
Jamais	84	87	32/30	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

A contrario, les écarts de vote entre les régions linguistiques sont relativement faibles voire non significatifs dans le cas de l'initiative « pour la mère et l'enfant ». En 1977, 60% de Suisses romand-e-s avaient voté en faveur du régime du délai contre 44% de Suisses allemand-e-s. Au dernier scrutin, l'écart de vote entre les deux régions linguistiques s'est réduit quasiment de moitié pour n'être plus que de 9%. Par conséquent, on ne peut plus dire qu'il existe encore de clivage linguistique saillant en ce qui concerne la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Les Suisses romand-e-s n'ont, en fait, qu'encore un peu plus largement accepté la dépénalisation de l'interruption de grossesse que les Suisses allemand-e-s. Quant à l'effet de la variable lieu de résidence, le constat est plus nuancé. Il persiste toujours un écart certain entre le vote des citadins et celui des résidents de la campagne. Cependant, ces derniers se rapprochent des résidents des villes. En effet, ils sont désormais largement en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse, alors qu'en 1977 ils n'étaient que 41% à accepter le régime du délai contre 54% de citadins.⁶

Passons maintenant au profil politique des partisan-e-s de la dépénalisation de l'interruption de grossesse – respectivement des partisan-e-s du régime du délai et des opposant-e-s à l'initiative « pour la mère et l'enfant » (Tableau 2.2). L'autopositionnement sur l'axe gauche-droite n'a eu que relativement peu d'impact sur le comportement des votant-e-s. On peut tout de même constater que les votant-e-s se positionnant à la gauche de l'axe ont encore plus majoritairement accepté la dépénalisation de l'interruption de grossesse que les votant-e-s se positionnant au centre ou à droite de ce dernier. C'est surtout l'identification partisane qui semble avoir eu un très fort impact sur le vote. D'emblée, l'écart de vote entre le parti démocrate-chrétien et les autres partis est frappant. Les sondé-e-s ayant déclaré avoir un lien avec un parti politique ont majoritairement accepté la dépénalisation de l'interruption de grossesse à l'exception des sympathisant-e-s du PDC qui ont nettement refusé le régime du délai. Ce constat sera analysé en détail dans les chapitres 2.3 et 2.5.

Comme pour le profil socio-démographique, une variable politique à consonance religieuse a eu un impact important sur le comportement de vote : l'appartenance à une organisation religieuse. En effet, les votant-e-s membre ou sympathisant (catégorie « pourrait imaginer d'être membre ») d'une organisation religieuse étaient très partagés au sujet de la dépénalisation de l'interruption de grossesse à contrario des non sympathisant-e-s qui l'ont très largement accepté. Ce résultat tend à confirmer l'importance toujours saillante des facteurs ayant attiré à la religion précédemment évoqués. D'autant plus que cette hypothèse est également corroborée en analysant les valeurs défendues par les votant-e-s. Les opposant-e-s à la dépénalisation de l'avortement sont très nettement majoritaires parmi ceux accordant une très grande importance aux préceptes de l'Eglise. Par ailleurs, le clivage modernité – traditions a eu également un relativement fort impact. Les enquêté-e-s valorisant la défense des traditions ont beaucoup plus rejeté la dépénalisation de l'avortement que ceux valorisant une Suisse moderne. A

⁶ Il est à noter cependant que la variable lieu de résidence n'était composée que des catégories « ville » et « campagne » en 1977.

Tableau 2.2 : Régime du délai et initiative « pour la mère et l'enfant » – Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	Régime du délai % en oui	Mère et enfant % de non	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	72	82	527/497	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>				V=.11*/n.s.
Confiants	77	84	258/238	
Indécis	66	84	86/82	
Méfiant	68	80	176/172	
<i>Lien avec un parti politique</i>				V=.40*** .26**
Parti socialiste	90	93	91/89	
Parti démocrate-chrétien	35	(66)	34/(29)	
Parti radical démocratique/ Parti libéral	76	88	67/64	
Union démocratique du centre	59	84	51/50	
Autres partis	(75)	(71)	(24)/(21)	
Aucun parti	70	77	190/176	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite^a</i>			V=.16*	
Extrême gauche	80	87	45/47	.18**
Gauche	84	92	103/99	
Centre	68	77	186/175	
Droite	68	89	83/79	
Extrême droite	(66)	(86)	(29)	
Pas de position	72	68	67/59	
<i>Organisation religieuse</i>				V=.30*** .25***
Membre	47	65	64/60	
Pourrait imaginer d'être membre	51	66	71/68	
Ne pourrait pas imaginer d'être membre	80	87	384/361	
<i>Egalité des chances entre hommes et femmes</i>				V=.17**/n.s.
Activement promue	81	86	197/193	
Valeurs mixtes	69	78	104/98	
Ni aux hommes /ni aux femmes	64	81	215/195	
<i>Modernité / Traditions</i>				V=.29*** .19***
Pour une Suisse moderne	85	89	216/210	
Valeurs mixtes	68	80	221/207	
Pour la défense des traditions	48	68	83/74	
<i>Importance des préceptes de l'Eglise</i>				V=.44*** .25***
Peu d'importance	87	90	254/244	
Valeurs mixtes	72	82	171/160	
Très grande importance	30	63	80/73	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

^a Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

contrario, que les votant-e-s privilégient ou pas l'égalité entre hommes et femmes, ils ont voté majoritairement en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse.

Pour résumer, en comparant avec les votations de 1977 et 1985, un large consensus s'est désormais formé en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse. En effet, les catholiques et les protestants, les villes et les campagnes ainsi que les régions linguistiques se sont rapprochés en approuvant majoritairement la dépénalisation de l'interruption de grossesse alors qu'ils s'opposaient en 1977. C'est en fait les facteurs ayant attiré à la pratique religieuse qui ont très nettement influencé les votes sur la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Les citoyens très pratiquants ont très nettement rejeté le régime du délai tout comme ceux accordant une grande importance aux préceptes de l'Eglise.

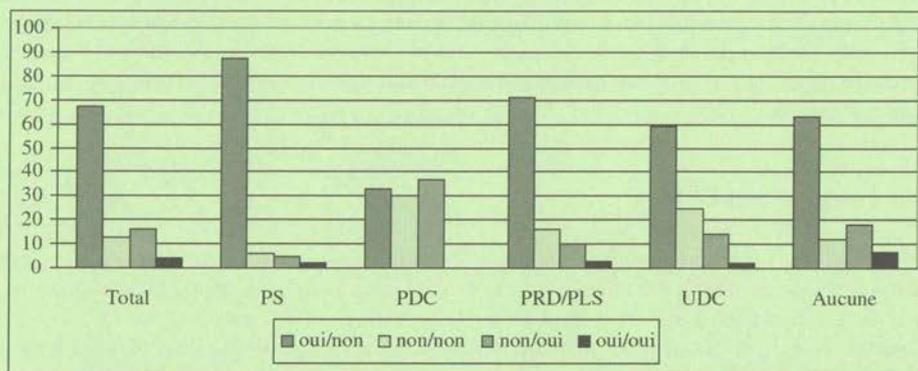
2.3 Les stratégies de vote

La campagne précédant le vote a révélé que les deux objets ont été considérés comme les deux faces d'une même médaille. Alors que le régime du délai a été perçu comme une mesure en direction d'une libéralisation de l'avortement, l'initiative « pour la mère et l'enfant » a été vue comme une interdiction de facto de l'interruption de grossesse. Dans cette situation spécifique, les acteurs politiques et les votant-e-s ont utilisé différentes batteries d'arguments et stratégies de vote face aux deux objets du scrutin.

Parmi les élites politiques, trois stratégies dominantes pouvaient être identifiées à l'aube du scrutin. La première consistait à recommander aux votant-e-s l'acceptation du régime du délai et le rejet de l'initiative, soit le oui/non. Cette position était défendue par le Conseil fédéral, le Parlement et deux des partis gouvernementaux, à savoir le Parti socialiste et le Parti radical-démocratique. L'objectif de la dépénalisation de l'interruption de grossesse, exprimée par le « oui/non », était également partagé par la Fédération des Eglises protestantes et les principaux syndicats. A l'inverse, les petits partis de droite comme le Parti Suisse de Liberté ou l'Union Démocratique Fédérale favorisaient un durcissement des dispositions légales et préconisaient, ainsi, le rejet du régime du délai, mais l'acceptation de l'initiative. Ce « non/oui » était également prôné par des associations anti-avortement telles « Aide suisse pour la mère et l'enfant » et « Oui à la vie ». Entre ces deux stratégies soit pour, soit contre la dépénalisation de l'avortement se situait une troisième position, celle du double non. Cette stratégie était défendue par l'UDC et, plus visiblement, par le PDC. Alors que les mots d'ordre des premiers étaient relativement peu présents dans les médias, la recommandation de vote des Démocrates-Chrétiens donnait beaucoup de matière à discussion. D'une part, cette visibilité peut s'expliquer par l'apparente sensibilité du sujet dans les milieux catholiques et, d'autre part, par la volonté des cadres partisans d'ouvrir la voie à leur propre modèle, dit de la protection, qui avait cependant été rejeté durant les débats parlementaires. La quatrième possibilité de vote, l'acceptation des deux objets, était logiquement impossible étant donné leur contenu diamétralement opposé. Par conséquent, aucune organisation n'avait recommandé cette stratégie. Notons qu'en raison du vote blanc, d'autres stratégies étaient utilisées. En effet, la Conférence des évêques suisses avait rejeté le régime du délai et laissé la liberté

du vote au sujet de l'initiative. Or, étant donné le caractère très minoritaire de tels comportements de vote, ces stratégies sont écartées de nos analyses. Le *Graphique 2.2* illustre les stratégies dominantes de tous les votant-e-s ainsi que celles des sympathisant-e-s des principaux partis politiques.

Graphique 2.2 : La stratégie de vote selon l'identification partisane des votant-e-s (en % des participants, n=402)



Conformément aux recommandations des autorités politiques et de la plupart des partis et organisations, deux tiers des votant-e-s ont adopté la première stratégie et ont déposé un oui/non dans l'urne. Ce comportement de vote s'avère être une stratégie presque exclusive dans les rangs du Parti socialiste où neuf votant-e-s sur dix ont ainsi suivi leur parti. De même, les sympathisant-e-s des Radicaux et des Libéraux ont clairement respecté les consignes de vote de leurs partis et opté pour le « oui/non » (71%) alors que seule une minorité a suivi la stratégie du « non/non » ou du « non/oui ». Dans le cas de l'UDC, la stratégie du parti national – la recommandation du double rejet – ne s'est pas avérée payante. En effet, ce mot d'ordre avait été hautement contesté au sein même du parti puisque pas moins de onze sections cantonales en déviaient pour soutenir la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Au regard des résultats, cette stratégie des sections cantonales a trouvé plus de résonance parmi les votant-e-s que le double non du parti national. Ainsi, un quart seulement des sympathisant-e-s de l'UDC a rejeté les deux objets de vote alors qu'une nette majorité a plébiscité le régime du délai (59%). Le cas du PDC constitue une exception particulièrement intéressante et nous montre combien les opinions au sein de ce parti sont partagées. En effet, c'est le seul parti dont les sympathisant-e-s n'ont pas exprimé de préférence claire pour l'une ou l'autre stratégie. Cette absence d'une stratégie dominante au sein des votant-e-s se déclarant proche des chrétiens-démocrates reflète cependant la polarisation au niveau des cadres partisans. En fait, six sections cantonales, les Femmes et les Jeunes du PDC avaient dévié des consignes du parti national et recommandé l'acceptation du régime du délai. Ce « oui » n'a cependant trouvé son corollaire que parmi un tiers des votant-e-s se déclarant proche du PDC. Il semble plutôt que l'élément conservateur-catholique prévaut encore parmi la base du parti étant donné qu'une importante proportion des sondé-e-s proches du PDC s'est

prononcée contre la dépénalisation de l'avortement (65%). Finalement, le comportement de vote des personnes sans identification partisane reflète assez fidèlement les stratégies employées par l'ensemble des participant-e-s : près de deux votant-e-s sur trois ont accepté le régime du délai tout en rejetant l'initiative alors que le reste se distribue à des proportions plus ou moins égales sur le double rejet et le vote « non/oui ».

Notons par ailleurs que 6% des votant-e-s ont déposé un oui/oui dans l'urne malgré l'incompatibilité des deux objets de vote. Ce comportement contradictoire est à mettre en relation avec leur niveau de compétence. S'il est tout à fait dans la moyenne dans le cas du régime du délai, il est cependant très faible concernant l'initiative « pour la mère et l'enfant ». Il paraît donc que ces personnes se sont prononcées pour l'initiative sans se rendre compte qu'elle visait l'interdiction de facto de l'interruption de grossesse. Cette interprétation semble confirmée par le fait que ces votant-e-s approuvent plutôt les arguments des partisan-e-s de la dépénalisation de l'avortement que ceux des adversaires (chapitre 2.5).

L'analyse des arguments pour et contre la libéralisation de l'avortement (chapitre 2.5) affinera ces constats et nous permettra de comprendre de manière plus détaillée les raisonnements derrière ces stratégies de vote.

2.4 Les motivations du vote

Les *Tableaux 2.3 et 2.4* nous indiquent les motifs que les participant-e-s ont cités spontanément pour justifier leur vote. Considérons en premier lieu les motifs avancés en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Bien que les partisan-e-s du régime du délai et les opposant-e-s à l'initiative relèvent généralement les mêmes motivations du vote, l'importance de ces motifs varie toutefois d'un objet à l'autre. Dans l'acceptation du régime du délai, la volonté d'accorder à la femme le droit à l'autodétermination prédomine pour trois quarts des votant-e-s (motif 1). À l'inverse, 28% des votant-e-s rejettent l'initiative « pour la mère et l'enfant » avec l'argument que cette dernière prive la femme de son pouvoir de décision et la laisse seule dans sa détresse. Dans le rejet de l'initiative, ces motifs relatifs au statut de la femme sont cependant de loin moins importants que les considérations d'ordre général (motif 2). Pas moins de 90% des opposants à l'initiative considèrent l'initiative comme « mauvaise » ou justifient leur choix par leur sentiment. De même, un-e partisan-e sur deux mentionne que le régime du délai est une mesure importante et depuis longtemps attendue. Par ailleurs, la dépénalisation de l'avortement et le souhait d'adapter une vieille loi à la réalité sociale sont également d'une certaine importance pour les partisan-e-s du régime du délai.

L'examen des motifs en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse montre donc que l'argument phare des autorités politiques, à savoir qu'il appartient à la femme de décider si elle peut et veut mener à terme sa grossesse, a été bien reçu par les votant-e-s et figure en tête des motivations du vote. Une comparaison avec la votation de 1977 sur la « solution du délai » nous enseigne que les motifs relatifs à l'autodétermination et à l'émancipation de la femme prédominèrent déjà à l'époque dans l'acceptation de

l'initiative.⁷ De façon semblable, la volonté de préserver l'autodétermination de tout un chacun fut l'argument principal dans le rejet de l'initiative « pour le droit à la vie » de 1985.⁸

Passons maintenant aux motifs avancés par les opposant-e-s à la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Les considérations d'ordre éthique et moral se révèlent primordiales dans le rejet du régime du délai. En effet, 86% des opposant-e-s justifient leur vote en se référant d'une manière ou d'une autre à la protection de l'embryon (motifs 1 et 2). Par ailleurs, un-e votant-e sur cinq rejette le délai dans l'intention de minimiser le nombre d'avortements pratiqués. Comme dans le cas du régime du délai, le vote sur l'initiative « pour la mère et l'enfant » se motive en premier lieu par le souci de protéger les droits de l'enfant à naître (48%). En outre, les partisan-e-s de l'initiative se montrent particulièrement concernés par les conséquences d'un avortement sur la vie de la femme (motif 6). Relevons par ailleurs la proportion relativement élevée de motifs d'ordre général ou autres (motifs 3 et 4), ce qui suggère que les votant-e-s étaient guidés par des convictions profondes et stables par rapport à l'avortement plutôt que par le contenu exact des objets soumis au vote.

De nouveau, une comparaison avec les votations antérieures sur des sujets similaires montre que les motifs des opposant-e-s n'ont pas beaucoup évolué. En 1977, les motivations éthiques et religieuses furent majoritaires dans le rejet de la solution du délai⁹ alors que la protection de la vie fut la justification principale dans l'acceptation de l'initiative de 1985.¹⁰

Tableau 2.3 : Régime du délai et initiative « pour la mère et l'enfant » – Motifs du oui (resp. non) en pour cent des participant-e-s

Motifs en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse	Régime du délai	Pour la mère et l'enfant
1. La femme doit pouvoir décider elle-même	75	28
2. Généralités (« délai est important », « initiative est mauvaise », « sentiment »)	48	90
3. Pour la dépénalisation, le délai et l'adaptation à la réalité	27	9
4. Pour une réglementation de l'avortement, pour l'avortement après un viol	16	12
5. Motifs confus ou en contradiction avec le vote du répondant	6	8
6. Autres motifs	5	21
Total*	177% (n=370)	168% (n=387)
* Taux supérieurs à 100% car quatre réponses étaient possibles.		

⁷ VOX no 3, votation du 25.9.1977, p. 7 et 8.

⁸ VOX no 26, votation du 9.6.1985, p. 18.

⁹ VOX no 3, votation du 25.9.1977, p. 7 et 8.

¹⁰ VOX no 26, votation du 9.6.1985, p. 18.

Tableau 2.4 : Régime du délai et initiative « pour la mère et l'enfant » – Motifs du non (resp. oui) en pour cent des participant-e-s

Motifs contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse	Régime du délai	Pour la mère et l'enfant
1. Pour la protection de la vie à naître, pour des raisons éthiques	47	48
2. L'avortement est un homicide, pour la contraception au lieu de l'avortement	39	9
3. Autres motifs	27	21
4. Généralités (« régime du délai est mauvais, « initiative est importante »)	23	28
5. Dépénalisation fait augmenter le nombre d'avortements, contre l'avortement en général	20	1
6. La femme aura des problèmes psychiques après l'avortement, il faut l'aider différemment	10	30
7. Motifs confus ou en contradiction avec le vote du répondant	7	16
Total*	173% (n=139)	153% (n=81)

* Taux supérieurs à 100% car quatre réponses étaient possibles.

L'examen comparé des motifs pour et contre la dépénalisation de l'avortement révèle une polarisation principale entre partisan-e-s et adversaires. Même si d'autres raisons occupent également une place importante dans l'argumentaire des votant-e-s, l'opposition fondamentale semble se résumer à la question de savoir s'il faut privilégier les droits de la femme ou plutôt ceux de l'enfant à naître. L'étude du soutien aux arguments qui ont surgi durant la campagne nous permettra d'approfondir cette première impression.

2.5 Le soutien aux arguments

La confrontation des votant-e-s aux principaux arguments avancés durant la campagne par les différents acteurs politiques pour et contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse nous est doublement utile. D'une part, cette analyse nous permet de mieux saisir la réceptivité des arguments par les votant-e-s et, de l'autre, de tester le degré de cohérence entre leur décision de vote et leur raisonnement.

Considérons d'abord le soutien aux arguments en faveur de la dépénalisation de l'avortement (Tableau 2.5). De manière générale, le niveau élevé du soutien aux arguments « pour » (entre 73 et 90%) saute aux yeux et suggère d'emblée que même les adversaires partagent certaines appréciations des partisan-e-s. Effectivement, seuls les deux premiers arguments – la nécessité de dépénaliser l'avortement et le droit de la femme à l'auto-détermination – suscitent une véritable polarisation entre les deux camps. Alors que la

quasi-totalité des partisan-e-s de la dépénalisation de l'interruption de grossesse soutiennent ces arguments, près de deux tiers des opposant-e-s les désapprouvent. Au fur et à mesure que l'on descend dans la liste des arguments, l'approbation des adversaires augmente également. D'une part, ce constat peut être mis en relation avec le fait que les arguments de la liste deviennent de plus en plus restrictifs par rapport à l'avortement. Alors que les premiers considèrent l'avortement comme un droit, les derniers le tolèrent dans certaines conditions seulement (après un viol, par exemple). D'autre part, le soutien des adversaires aux arguments en faveur de l'interruption de grossesse peut indiquer une incohérence de leur vote, mais aussi une interprétation différente de certains arguments. Ainsi, il est possible de dire qu'une adaptation entre la loi et la réalité est nécessaire tout en rejetant le régime du délai si l'on préconise une autre solution comme l'avait fait le PDC. En outre, il est pensable que les adversaires de l'avortement aient souscrit au quatrième argument (« pour l'avortement dans des conditions égales indépendamment du canton de résidence ») dans l'idée d'interdire l'interruption de grossesse dans tous les cantons. Similairement, même les partisan-e-s de l'initiative « pour la mère et l'enfant » peuvent accepter l'avortement dans une situation difficile sans contredire leur vote. Pour autant que « difficile » soit interprété comme une menace à la vie de la femme, il n'y a aucune contradiction avec les objectifs de l'initiative. Finalement, le soutien élevé au dernier argument révèle clairement que l'ensemble des votant-e-s juge trop extrême d'interdire l'avortement après un viol, comme l'initiative l'aurait cependant exigée. Pourtant, le fait que 61% des partisan-e-s de l'initiative approuvent cet argument indique une nette incohérence entre leur vote et leurs attitudes.

Les arguments contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse se révèlent plus polarisants, notamment les deux premiers (Tableau 2.6). Alors que jusqu'à 90% des partisan-e-s de l'initiative et des opposant-e-s au délai disent que la protection des droits fondamentaux de l'embryon est nécessaire dès sa conception et qu'un avortement équivaut à un homicide, une bonne majorité des partisan-e-s de la dépénalisation de l'avortement rejette ces arguments. Soulignons également que le soutien des adversaires de la dépénalisation de l'interruption de grossesse n'est pas toujours aussi fort que l'on aurait pu le penser. En effet, la réceptivité de l'argument financier et celui de l'augmentation des avortements pratiqués en cas de dépénalisation s'avère relativement modeste. De même, l'argument phare du PDC selon lequel un rejet du délai pourrait ouvrir la voie à une meilleure solution, notamment à son « modèle de la protection », n'a reçu que peu de soutien. Il est également intéressant de noter que l'ensemble des votant-e-s veut aider la femme par d'autres moyens que l'avortement. Cela montre clairement la volonté des Suisses de limiter le nombre d'avortements au maximum possible et d'apporter une aide efficace aux femmes en détresse, comme il fut également réaffirmé par le Conseil fédéral durant la campagne.

Comme en 1977,¹¹ il nous semble que la décision pour ou contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse est avant tout une question de pesée entre certains arguments. Alors que les opposant-e-s à la dépénalisation concèdent que l'interruption de grossesse peut être une *possibilité dans certaines conditions*, la protection de la vie à naître est prio-

¹¹ VOX no 3, votation du 25.9.1977, p. 9.

Tableau 2.5 : Régime du délai et initiative pour la mère et l'enfant – Soutien aux arguments « pour » la dépénalisation de l'interruption de grossesse en pour cent des participant-e-s

Arguments « pour »		Régime du délai			Pour la mère et l'enfant		
		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas	D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Il faut dépénaliser l'avortement.	Total	73	23	4	73	23	4
	Oui	93	7	0	30	63	7
	Non	24	67	0	85	13	2
Toute femme enceinte devrait pouvoir décider elle-même.	Total	78	19	3	78	19	3
	Oui	97	3	0	37	54	9
	Non	32	60	8	88	10	2
Il s'agit d'adapter la loi à la réalité sociale.	Total	82	15	3	82	15	3
	Oui	95	4	1	47	44	9
	Non	50	43	7	91	8	1
Pour un avortement dans des conditions égales dans tous les cantons.	Total	89	8	3	89	8	3
	Oui	98	2	0	64	25	11
	Non	68	23	9	96	3	1
Pour la possibilité de choisir l'avortement dans une situation difficile.	Total	86	11	3	86	11	3
	Oui	97	2	1	56	39	5
	Non	58	36	6	92	6	2
La femme victime d'un viol doit pouvoir choisir l'avortement.	Total	90	5	5	90	5	5
	Oui	98	1	1	63	21	16
	Non	68	17	15	96	2	2

Tableau 2.6 : Régime du délai et initiative pour la mère et l'enfant – Soutien aux arguments « contre » la dépénalisation de l'interruption de grossesse en pour cent des participant-e-s

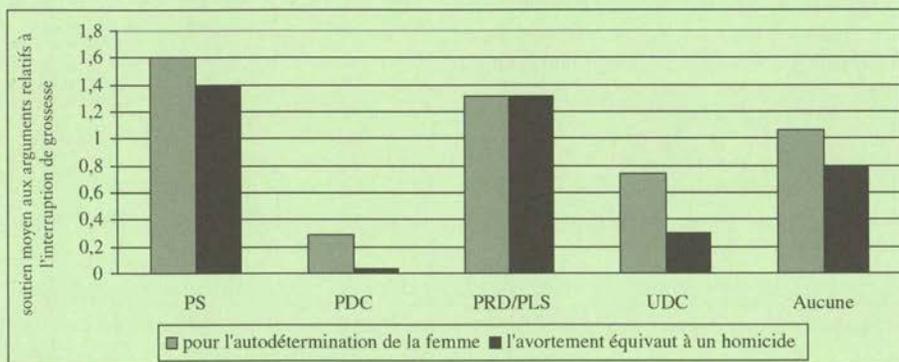
Arguments « contre »		Régime du délai			Pour la mère et l'enfant		
		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas	D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas
Pour la protection des droits fondamentaux de l'embryon dès sa conception.	Total	49	43	8	49	43	8
	Oui	31	60	9	83	12	5
	Non	91	5	4	41	51	8
Autoriser l'avortement équivaut à légaliser un homicide.	Total	24	71	5	24	71	5
	Oui	7	90	3	63	33	4
	Non	66	27	7	15	81	4
Le régime du délai fera exploser le nombre d'avortements.	Total	18	76	6	18	76	6
	Oui	8	90	2	53	36	11
	Non	47	40	13	10	85	5
En votant « non » au régime du délai, une voie est ouverte à une meilleure solution.	Total	27	64	9	27	64	9
	Oui	16	78	6	52	40	8
	Non	58	31	11	22	70	8
Il est inadmissible que l'avortement soit financé par l'assurance maladie.	Total	32	58	10	31	59	10
	Oui	19	72	9	61	29	10
	Non	63	27	10	24	67	9
La femme enceinte en détresse doit être aidée par d'autres moyens.	Total	74	19	7	74	19	7
	Oui	66	25	9	93	5	2
	Non	94	5	1	69	23	8

ritaire pour eux et suffit pour rejeter le régime du délai. A l'opposé, les partisan-e-s du régime de délai accordent une importance primordiale à la dépénalisation et l'autodétermination de la femme et considèrent l'avortement comme un droit, mais tout en exprimant leur volonté de minimiser les interruptions de grossesse et d'aider la femme en détresse par d'autres moyens.

Pour approfondir notre analyse des arguments, nous avons procédé à une analyse factorielle qui nous indique si tous les arguments répondent à une même logique ou s'ils se rapportent à des dimensions différentes. Il s'avère que tous les arguments sauf un se situent sur un même facteur, les arguments les plus polarisants ayant cependant le plus fort poids. Seul l'argument selon lequel il faut aider la femme différemment dévie et constitue une dimension à lui seul. Pour connaître l'influence de ce facteur résumant les arguments sur la décision de vote, nous avons conduit une régression logistique. Cette analyse confirme que les votant-e-s ont effectivement pris leur décision sur la base des arguments avancés pour et contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse : dans le vote sur le régime du délai, près de 80% de la variation s'explique par la position des individus relative aux arguments. L'initiative, quant à elle, est moins déterminée par l'évaluation des arguments puisque moins de la moitié de la variation se comprend ainsi. La décision sur l'initiative « pour la mère et l'enfant » est donc majoritairement motivée par des facteurs autres que les arguments avancés durant la campagne.

Dans ce qui suit, nous allons déterminer de manière plus précise la position des votant-e-s par rapport aux arguments pour et contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Ainsi, une meilleure compréhension du raisonnement des participant-e-s devient possible. Le *Graphique 2.3* ci-dessous nous montre le soutien moyen que les sympathisant-e-s des partis politiques accordent aux arguments « pour » et « contre » qui ont suscité la plus grande polarisation entre adversaires et partisan-e-s de la dépénalisation (voir *Tableaux 2.5 et 2.6*). Par ailleurs, ces deux arguments se rapportent à la question fondamentale de cette votation, à savoir s'il faut privilégier les droits de la femme ou ceux de l'enfant (chapitre 2.3).

Graphique 2.3 : Le soutien moyen au principal argument pour et contre l'interruption de grossesse selon l'identification partisane des votant-e-s (n=454)



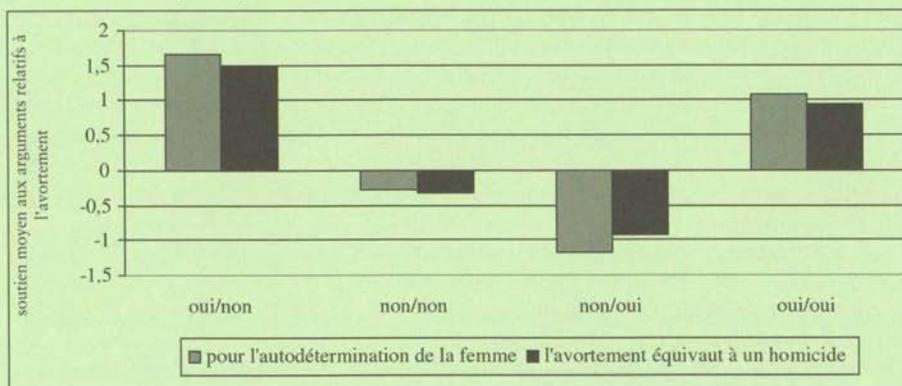
Pour une meilleure lisibilité du graphique, précisons d'emblée que les valeurs en haut de l'axe indiquent un soutien aux arguments en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse, la valeur maximale étant de deux et la base zéro représentant une position neutre.¹² De manière générale, nous pouvons constater un consensus large autour des arguments en faveur de la dépénalisation de l'avortement. En fait, les sympathisant-e-s de tous les partis approuvent majoritairement les arguments qui ont été avancés durant la campagne par les partisan-e-s du régime du délai et les adversaires de l'initiative. Cependant, l'intensité du soutien varie considérablement selon l'identification partisane. Alors que les personnes proches des Socialistes, des Radicaux et des Libéraux sont résolument en faveur de l'autodétermination de la femme en matière d'interruption de grossesse, les sympathisant-e-s de l'UDC et plus encore ceux du PDC sont plus réticents à cet égard. À l'inverse, ce sont également les votant-e-s proches du PS, du PRD et du PLS qui désapprouvent massivement l'argument des opposants selon lequel la dépénalisation de l'avortement équivaldrait à un homicide. De nouveau, les partisan-e-s du PDC et de l'UDC se montrent plus hésitants à rejeter cet argument contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse. En se situant entre les Radicaux et l'UDC, les personnes sans affiliation partisane optent clairement pour les arguments en faveur de la dépénalisation.

Ces constats ne sont guère étonnants au regard des stratégies de vote des partis et de leurs sympathisant-e-s que nous avons étudiées dans le chapitre 2.2. Néanmoins, cette analyse nous offre des indications nouvelles sur le raisonnement des votant-e-s par rapport aux arguments qui ont le plus divisés les opinions entre les adversaires et les partisan-e-s de la dépénalisation de l'interruption de grossesse. En effet, il s'avère que sur la question de l'avortement, les sympathisant-e-s du PRD et du PLS sont plus proches des Socialistes que de leurs partenaires bourgeois. Par ailleurs, avec leurs stratégies de vote, les trois partis sont en harmonie avec les convictions de leurs sympathisant-e-s respectifs. En revanche, l'attitude plutôt pro-avortement dans les rangs de l'UDC contraste avec le mot d'ordre du parti national qui s'était prononcé contre la dépénalisation. Pourtant, les onze sections cantonales dissidentes de l'UDC qui avaient soutenu le régime du délai anticipaient bien les convictions de ses adhérents par rapport à l'interruption de grossesse. Dans le cas du PDC, l'analyse confirme que la question de l'avortement reste délicate pour une majorité des votant-e-s. La relative désorientation des Chrétiens-Démocrates qui s'est manifestée par l'absence de stratégie de vote dominante se reflète au niveau des arguments. En effet, les sympathisant-e-s du PDC n'ont pas réussi à se former une opinion claire au sujet de l'interruption de grossesse et se situent systématiquement au centre, sans soutenir ni les arguments pour, ni les arguments contre l'avortement. Il nous semble que cette perplexité de la base est à mettre en relation avec le manque de consonance et de position claire au niveau des responsables du parti.

Étudions à présent la position des individus par rapport à ces mêmes arguments, cette fois selon leur stratégie de vote (*Graphique 2.4*). Notons que l'échelle reste la même.

¹² Le soutien moyen se situe sur une échelle allant de 2 (tout à fait d'accord) à -2 (pas du tout d'accord), zéro indiquant la position neutre. La variable est codée de manière à représenter le soutien à la dépénalisation de l'interruption de grossesse par la valeur positive. Ainsi, dans le cas du « droit de la femme à l'autodétermination », 2 signifie « tout à fait d'accord » alors que 2 veut dire « pas du tout d'accord » avec l'argument « la dépénalisation de l'avortement équivaldrait à un homicide ».

Graphique 2.4 : Le soutien moyen au principal argument pour et contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse selon les stratégies de vote des participant-e-s (n=487)



Cohérent avec leur décision de vote, les personnes ayant déposé un « oui/non » dans l'urne se positionnent au niveau des arguments clairement du côté de la dépénalisation de l'interruption de grossesse alors que les adhérent-e-s du « non/oui » souscrivent tout aussi clairement aux raisonnements inverses. Ces derniers considèrent, donc, l'avortement comme un homicide et refusent aux femmes le droit à l'autodétermination. Les votant-e-s qui se sont décidés pour le double non sont plutôt neutres par rapport aux arguments, avec toutefois une légère préférence pour les arguments contre la dépénalisation de l'interruption de grossesse. Nettement moins déterminés que les partisan-e-s du « non/oui », les personnes ayant rejeté les deux objets de vote semblent pourtant être plus éloignées des participant-e-s ayant plébiscité le régime du délai, tout au moins par rapport à ces deux arguments. Relevons encore une fois la position tout à fait spécifique des votant-e-s qui se sont décidés pour le double oui. Ayant soutenu à la fois un projet visant la dépénalisation de l'interruption de grossesse et un favorisant son interdiction de facto, ces individus ont une opinion assez tranchée en faveur de la dépénalisation de l'avortement. Il semble donc qu'ils ont plébiscité l'initiative sans connaître ses objectifs, ce qui est confirmé par leur faible niveau de compétence par rapport à ce sujet.

3. La participation

Avec une participation de 41%, cette votation du 2 juin 2002 se situe dans la moyenne des années précédentes : le taux moyen de participation 1992–2002 est d'environ 44%. Par rapport aux deux autres votations qui ont proposé un sujet semblable, la votation de 1977¹³ avait mobilisé 52% de votant-e-s et celle de 1985¹⁴ quelque 35% de citoyen-ne-s. Comme nous l'avons vu dans la section 1.1, c'est le régime du délai qui a été considéré

¹³ La votation portait entre autres sur l'initiative « pour le régime du délai »

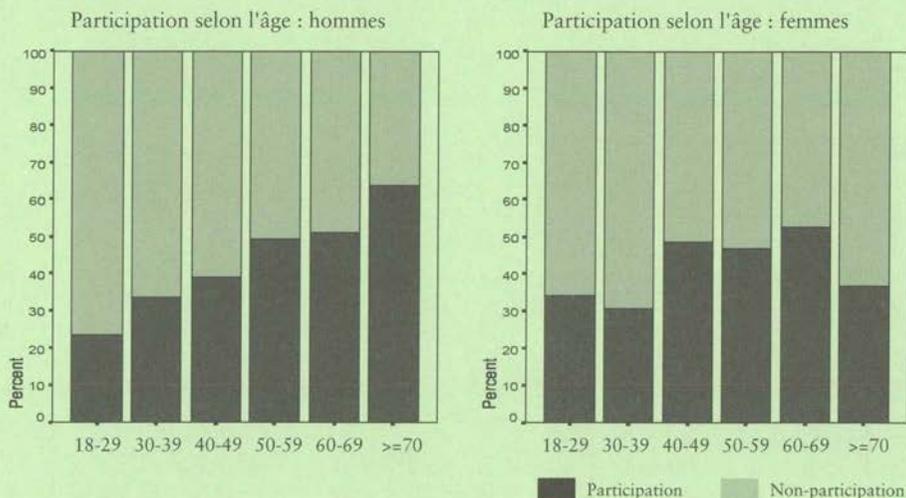
¹⁴ La votation portait entre autres sur l'initiative « pour le droit à la vie »

subjectivement comme l'objet le plus important par les sondé-e-s. De plus, trois fois moins de personnes ont glissé un bulletin blanc dans l'urne concernant ce thème. Selon ces caractéristiques, nous pouvons penser que c'est le régime du délai qui a joué le rôle de « moteur »¹⁵ dans cette votation.

Pour commencer, le *Tableau 3.1* illustre l'impact des variables socio-démographiques sur la participation au scrutin. Le sexe ne constitue pas un facteur significatif pour la participation, quand bien même les femmes ont participé avec une intensité légèrement supérieure à celle des hommes. Cette situation est intéressante du fait qu'elle ne se présente pas dans toutes les votations où souvent les hommes participent plus que les femmes. La votation de 1985 avait apporté un résultat semblable.

L'âge produit sans surprises un effet curvi-linéaire sur la participation : les individus les plus jeunes (18–29 ans) ont un taux de participation au-dessous de la moyenne, ce taux croît de manière graduelle et culmine avec la classe d'âge de 60 à 69 ans pour finir par redescendre quelque peu. Si l'on contrôle la variable âge à l'aide de la variable sexe, on peut constater que cet effet curvi-linéaire est absent chez les hommes alors qu'il est bien présent chez les femmes. Cette différence peut s'expliquer par un effet générationnel : les femmes de 70 ans et plus n'ont pas eu le droit de participer au vote avant l'âge de 40 ans ou plus (le droit de vote a été accordé aux femmes sur le plan fédéral en 1971). Elles semblent de ce fait souffrir d'un déficit de socialisation concernant la pratique du vote.¹⁶

Graphique 3.1 : Participation selon l'âge (en pourcentages)



¹⁵ Joye, Dominique et Yannis Papadopoulos (1994). « Votations moteur » in Yannis Papadopoulos (s.dir), *Elites politique et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales 1970–1987*. Réalités Sociales : Fribourg, pp. 258–259.

¹⁶ Voir à ce sujet : Brunner, Matthias (1998) « Der Einfluss des Alters auf das Wahlverhalten : Beteiligung und Parteidentifikation » in Hanspeter Kriesi et al., *Schweizer Wahlen 1995*. Haupt : Bern/Stuttgart/Wien, pp. 219–224.

Tableau 3.1 : Participation le 2 juin 2002 selon les caractéristiques socio-démographiques

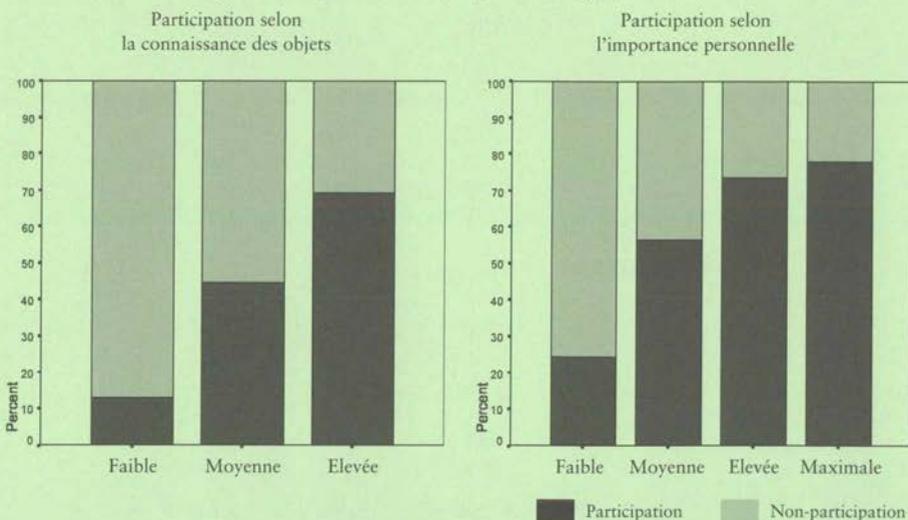
<i>Caractéristiques/catégories</i>	<i>% de participation</i>	<i>Ecart par rapport à la moyenne</i>	<i>(n)</i>	<i>Coefficient d'association</i>
Total VOX (pondéré)	41		996	
<i>Sexe</i>				V=.03 n.s.
Hommes	40	-1	479	
Femmes	42	+2	518	
<i>Age</i>				V=.18***
18 à 29 ans	26	-15	156	
30 à 39 ans	32	-9	223	
40 à 49 ans	45	+4	190	
50 à 59 ans	48	+7	144	
60 à 69 ans	52	+11	131	
Plus de 70 ans	47	+6	152	
<i>Niveau de formation</i>				V=.23***
Ecole obligatoire	27	-14	179	
Apprentissage, école professionnelle	38	-3	530	
Maturité, études pédagogiques	42	+1	52	
Supérieure professionnelle, ETS	57	+16	148	
Université, polytechnique	67	+26	75	
<i>Statut social</i>				V=.22***
Agriculteur	39	-2	36	
Profession libérale / académique	(46)	+5	13	
Indépendant	52	+11	87	
Cadre supérieur	61	+20	41	
Cadre moyen	54	+13	214	
Enseignant	(46)	+5	13	
Ouvrier qualifié	33	-8	370	
Ouvrier non qualifié	30	-11	117	
<i>Etat civil</i>				V=.16***
Célibataire	33	-8	203	
En concubinage	31	-10	52	
Marié(e)	48	+7	568	
Séparé(e)	30	-11	68	
Veuf(ve)	35	-6	95	
<i>Région linguistique</i>				V=.11**
Suisse alémanique	40	-1	704	
Suisse romande	49	+8	227	
Suisse italienne	26	-15	65	
<i>Pratique religieuse</i>				V=.14***
Une fois par semaine	57	+16	108	
Au moins une fois par moi	47	+6	100	
Plusieurs fois par année	43	+2	167	
Seulement à des occasions particulières	36	-5	443	
Jamais	34	-7	80	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

L'intégration sociale influence également la participation. En effet, si la moitié des personnes mariées a participé, seul un tiers des personnes seules, séparées, veuves ou vivant en concubinage l'a fait. Comme de coutume, plus les personnes fréquentent l'église et plus elles participent. Le niveau de formation et le statut social exercent également un fort pouvoir de discrimination par rapport à la participation : les individus ayant un niveau de formation et un statut social élevé (cadres supérieurs, cadres moyens, indépendants) prennent part de manière plus prononcée au scrutin.

L'impact des variables politiques sur la participation est présenté dans le *Tableau 3.2*. Plus de la moitié des personnes possédant une connaissance élevée des objets du vote (titre et contenu) a participé, contre seulement une personne sur dix ayant une faible connaissance (*Graphique 3.2*). De même, si le deux tiers des votant-e-s s'étant facilement fait un avis a participé, seulement le tiers des personnes ayant trouvé plutôt difficile de se faire une opinion s'est rendu aux urnes. Enfin, les deux tiers des citoyen-ne-s donnant aux objets du scrutin une importance subjective élevée ont participé, contre seulement une personne sur six de celles qui leurs accordaient une faible importance (*Graphique 3.2*) Nous pouvons donc constater que comme d'habitude les personnes n'ayant pas la possibilité ou la motivation de comprendre correctement les enjeux de la votation s'auto-excluent elles-mêmes en ne prenant pas part au vote.

Graphique 3.2 : Participation selon la connaissance des objets et participation selon l'importance personnelle (en pourcentages)



Concernant l'auto-positionnement sur l'axe gauche-droite, les personnes qui se sont placées sur cette échelle ont participé en moyenne à 50%, pour seulement 25% de celles qui se sont déclarées sans position. De même, la force du lien avec un parti politique a un impact sur la participation : plus une personne a de liens avec un parti politique et plus elle est motivée à participer. Un lien avec des organisations diverses impliquées dans la votation (organisations religieuses, organisations de femmes, etc.) n'entraîne par contre

pas, comme on pourrait le penser, une participation accrue. Si le PS, le PRD et le PDC du pays ont su motiver leurs sympathisants à participer, cela n'est pas le cas de l'UDC. Finalement, on aurait pu penser que les proches du PDC auraient eu à cœur de participer beaucoup plus fortement qu'ils ne l'ont fait, du fait de l'importance de la problématique de l'avortement pour cette formation politique.

Tableau 3.2 : Participation le 2 juin 2002 selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	% de participation	Ecart par rapport à la moyenne	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	41		996	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>				V=.02 n.s.
Confiants	42	+1	462	
Indécis	40	-1	167	
Méfiants	40	-1	350	
<i>Difficulté de se faire une opinion</i>				V=.49***
Plutôt facile	61	+20	562	
Plutôt difficile	29	-12	210	
<i>Connaissance des objets maximale</i>				V=.37***
Faible (0)	7	-34	167	
Moyenne (1)	30	-11	224	
Elevée (2)	54	+13	606	
<i>Importance personnelle maximale</i>				V=.40***
Faible (0-3)	15	-26	273	
Moyenne (4-6)	41	0	243	
Elevée (7-9)	59	+18	270	
Maximale (10)	65	+24	160	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite</i>				V=.23***
Extrême gauche	58	+17	61	
Gauche	55	+14	145	
Centre	39	-2	357	
Droite	54	+13	122	
Extrême droite	44	+3	52	
Pas de position	25	-16	222	
<i>Lien avec un parti politique</i>				V=.29***
Parti socialiste	61	+20	113	
Parti démocrate-chrétien	60	+19	52	
Parti radical démocratique /Parti libéral	60	+19	83	
Union démocratique du centre	40	-1	99	
Autres partis	(61)	+20	18	
Aucun parti	29	-12	502	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

4. Méthodologie utilisée

Les résultats de l'étude VOX 77 présentés proviennent de l'analyse de la votation du 2 juin 2002. L'institut de recherche GfS a effectué le sondage et le département de Science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données.

Le sondage est basé sur une enquête représentative effectuée sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés effectués depuis le domicile d'environ 40 enquêteurs-trices. L'institut GfS avait la possibilité de surveiller – en tant qu'instance de contrôle – ces entretiens et cela de manière transparente pour les enquêteurs-trices. L'échantillon de 1002 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon l'âge) : 70% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 23% de la Suisse romande et 7% de la Suisse italienne.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%–50%, notre échantillon de 1002 personnes nous donne une marge d'erreur de $\pm 3,1\%$ avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est situé habituellement entre 3% et 5%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Khi carré. On indique * pour une vraisemblance au-dessous de 0,05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0,01 et *** pour celle qui est située au-dessous de 0,001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. Le coefficient 0,05 indique, par exemple, que la probabilité qu'une relation entre deux variables ne soit que le fruit du hasard est inférieure ou égale à 5%, la corrélation entre les deux variables étant alors assurée avec une valeur plus grande ou égale à 95%. En sciences sociales, on considère que toutes les relations entre deux variables dont le niveau de vraisemblance dépasse 5% ne sont plus significatives. Les corrélations bivariées sont interprétées à l'aide du coefficient du V de Cramer : la valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante.

5. Analyse des votations du 2 juin 2002 : résultats principaux

Le 2 juin 2002, deux objets ont été soumis au vote des citoyen-ne-s suisses. Le premier objet relevait d'une demande de référendum concernant la modification de différentes dispositions du code pénal portant sur l'interruption de grossesse (ci après « régime du délai ») et le deuxième objet portait sur une initiative populaire fédérale intitulée « pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse » (ci après « initiative pour la mère et l'enfant »). Les deux objets étaient deux facettes d'un même médaille : l'interruption de grossesse. Le régime du délai prévoyait la

dépénalisation de l'interruption de grossesse tandis que l'initiative « pour la mère et l'enfant » visait son interdiction de facto. Le référendum sur le régime du délai a été accepté par environ le trois quart des votant-e-s (seul les cantons du Valais et d'Appenzell Rhodes-Int. ont refusé), tandis que l'initiative « pour la mère et l'enfant » a été refusé par environ huit personnes sur dix et par tous les cantons.

La votation sur le régime du délai a été considérée comme très importante au niveau personnel et pour le pays par les sondé-e-s, alors que l'initiative « pour la mère et l'enfant » a été jugée comme moyennement importante. D'autre part, si les deux tiers des personnes ont pu se souvenir du titre et du contenu concernant le régime du délai, seulement le un tiers a pu s'en rappeler concernant l'initiative « pour la mère et l'enfant ». C'est donc logiquement sur le régime du délai que les répondant-e-s ont eu le moins de difficultés à se faire une opinion et qu'ils possèdent un niveau de compétence politique élevé. Si l'initiative n'a pas non plus posé de difficulté particulière concernant la formation de l'opinion, le niveau de compétence politique des personnes sur le sujet a été par contre relativement faible. Quant à la campagne, elle n'a pas eu d'impact sur une majorité de citoyen-ne-es qui n'ont pas été influencé-e-s dans leurs choix.

Les deux objets du scrutin

Un large consensus s'est désormais formé en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse en Suisse. L'analyse des attributs socio-démographiques montre que le régime du délai a recueilli l'accord de la majorité dans l'ensemble des groupes de la population à une exception près. Tout d'abord, les écarts de vote entre les régions linguistiques sont désormais faibles. On ne peut, en fait, plus dire qu'il existe de clivage linguistique saillant en ce qui concerne l'interruption de grossesse. Les Suisses allemand-e-s et romand-e-s ont très majoritairement voté en faveur du régime du délai. D'ailleurs, bien qu'il persiste toujours une différence certaine entre les votes, les résidents des campagnes se rapprochent des citadins en acceptant largement, lors de ce dernier scrutin, la dépénalisation de l'interruption de grossesse alors qu'ils l'avait rejeté en 1977. En outre, les écarts entre les catholiques et les protestants se sont nettement réduits depuis 1977. Les mentalités ont évolué sur cette question. Les catholiques ont désormais rejoint les protestants en acceptant largement le régime du délai. Ces derniers ont seulement encore un peu plus massivement que les catholiques voté en faveur de la dépénalisation de l'interruption de grossesse. En revanche, un net clivage se dessine entre les votant-e-s très pratiquant-e-s et les peu ou pas pratiquant-e-s. Les premiers se sont très nettement opposés à la dépénalisation de l'interruption de grossesse. C'est d'ailleurs la seule catégorie socio-démographique qui ait rejeté le régime du délai. De plus, en se penchant sur le profil politique des votant-e-s, l'analyse montre que l'appartenance à une organisation religieuse a joué un certain rôle. En effet, les membres et les sympathisant-e-s d'organisations religieuses ont été très partagés sur la question de l'interruption de grossesse. Cela tend à confirmer l'importance toujours saillante des facteurs ayant attiré à la religion au sujet de l'interruption de grossesse. D'autant plus que ce constat est corroboré au regard des valeurs défendues par les opposant-e-s au régime du délai. En effet, les enquêté-e-s accordant une grande importance aux préceptes de l'Eglise se sont très majoritairement prononcé-e-s contre la

dépénalisation de l'interruption de grossesse. Finalement, l'identification partisane a eu également un impact important sur le comportement de vote. Les votant-e-s ayant déclaré avoir un lien avec un parti ont majoritairement accepté le régime du délai à l'exception des sympathisant-e-s du parti démocrate-chrétien qui l'ont largement refusé.

Le scrutin du 2 juin 2002 sur la dépénalisation de l'interruption de grossesse ouvrait plusieurs possibilités stratégiques de vote. Conformément aux recommandations des autorités politiques et de la plupart des partis et organisations, les votant-e-s ont majoritairement recouru à la stratégie du « oui/non » et ont accepté le régime du délai tout en rejetant l'initiative « pour la mère et l'enfant ». Ce comportement de vote est particulièrement fréquent dans les rangs des Socialistes, Radicaux et Libéraux, mais également majoritaire parmi les sympathisant-e-s de l'UDC et les personnes sans identification partisane. Les votant-e-s se déclarant proche du PDC sont les seuls à ne pas avoir de préférence claire pour une des stratégies. Cette polarisation des opinions au sein des adhérent-e-s du PDC ne fait cependant que refléter les dissonances internes au parti. Malgré l'incompatibilité des deux objets de vote, une petite minorité a plébiscité les deux objets. Une analyse détaillée révèle leur faible niveau de compétence concernant l'initiative et leurs attitudes pro-avortement, ce qui suggère qu'ils ont accepté l'initiative sans connaître ses objectifs.

L'analyse des motifs avancés par les votant-e-s pour justifier leur décision fait ressortir une polarisation fondamentale entre partisan-e-s et adversaires de la dépénalisation de l'interruption de grossesse : la question s'il faut privilégier les droits de la femme ou ceux de l'enfant à naître. Ainsi, les supporters du régime du délai invoquent en premier lieu vouloir accorder à la femme son droit à l'autodétermination alors que les partisan-e-s de l'initiative font référence à la protection de la vie à naître. Au niveau des arguments avancés durant la campagne, seuls deux arguments en faveur de la dépénalisation – la nécessité de dépénaliser l'avortement et le droit de la femme à l'autodétermination – polarisent les opinions. A l'inverse, les avis entre partisan-e-s et opposant-e-s de la dépénalisation sont partagés au maximum quand il s'agit de savoir si l'avortement équivaut à un homicide et si la protection des droits fondamentaux de l'embryon est nécessaire dès sa conception. Or, dans l'ensemble, la dépénalisation de l'interruption de grossesse ne semble désormais plus diviser les Suisses. En effet, les sympathisant-e-s de tous les partis approuvent majoritairement les arguments en faveur de la dépénalisation, même si les partisan-e-s du PDC et de l'UDC sont plus réticents. Surtout dans les rangs du PDC, la question de l'avortement reste un sujet délicat. Cela semble aussi être le cas des personnes qui ont déposé un double non dans l'urne. En fait, ces votant-e-s ont des difficultés à se former une opinion claire sur le sujet de l'interruption de grossesse, même s'ils ont une légère préférence pour les arguments contre la dépénalisation.

La participation

Avec une participation de 41%, cette votation du 2 juin 2002 se situe dans la moyenne des années précédentes. En ce qui concerne l'influence des variables socio-démographiques sur la participation, nous pouvons noter que les jeunes participent classiquement moins que leurs aînés alors que le sexe ne constitue pas un facteur significatif pour la participation, quand bien même les femmes ont légèrement plus participé. D'autre part,

la stratification sociale exerce son effet habituel : à savoir qu'un niveau de formation, un statut social et un revenu élevé vont de pair avec une participation plus intense. Quant à l'intégration sociale, les personnes mariées participent davantage que les célibataires, les divorcé-e-s, les veuf-ve-s et les personnes vivant en concubinage. La fréquence de la pratique religieuse, bien plus que l'appartenance à telle ou telle confession, influe sur la participation : plus les personnes fréquentent l'église et plus elles participent. Mais il s'agit là d'une caractéristique normale au niveau de la participation et non pas d'une particularité de ce scrutin.

Concernant l'impact des variables politiques, une fréquence de participation élevée, une forte importance accordée aux objets du scrutin, une facilité à se faire un avis et une compétence politique élevée induisent, comme attendu, une plus forte participation des personnes. Si un lien fort avec un parti politique implique une plus forte participation, les principaux partis politiques du pays ont eu une influence différente sur leurs membres: si le PS, le PRD/PLS et le PDC ont su motiver leurs sympathisants à participer, cela n'a pas été le cas de l'UDC.

La méthodologie

Les résultats de l'étude VOX 77 présentés proviennent de l'analyse de la votation du 2 juin 2002. L'institut de recherche GfS a effectué le sondage et le département de Science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Le sondage est basé sur une enquête représentative effectuée sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés effectués depuis le domicile d'environ 40 enquêteurs-trices. L'institut GfS avait la possibilité de surveiller – en tant qu'instance de contrôle – ces entretiens et cela de manière transparente pour les enquêteurs-trices. L'échantillon de 1002 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes des ces ménages (selon l'âge) : 70% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 23% de la Suisse romande et 7% de la Suisse italienne. La marge d'erreur est de $\pm 3,1\%$ avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est situé habituellement entre 3% et 5%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes.